

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 20 septembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARILSUR, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Julien BOUILLON qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, M. Laurent MEUNIER qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Régis CARPENTIER

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire propose l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 5 juin 2023
- Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux

II. INTERCOMMUNALITE

- Validation des nouveaux règlements et chartes du réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne

III. FINANCES

- Restauration Collective 2022-2024 – Marché SODEXO n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 – Avenant n°2

IV. JEUNESSE

- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour les acteurs de la jeunesse (AAP) lancé par le Département de l'Essonne
- Modification n° 2 du règlement intérieur de la Maison des Jeunes

V. ENFANCE

- Approbation du Projet Éducatif Territorial (PEdT)
- Monsieur le Maire indique que ce point, inscrit à l'ordre du jour, ne sera pas examiné lors de cette séance.*

VI. CME

- Modification de la charte du Conseil Municipal d'Enfants

VII. CULTURE

- Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité 2023

- Autorisation donnée à la médiathécaire de procéder au désherbage des collections des bibliothèques et de la médiathèque

VIII. SOLIDARITÉ

- Don à la Fondation de France dans le cadre de la solidarité avec les populations libyenne et marocaine victimes des catastrophes naturelles survenues les 8 et 10 septembre 2023

IX. ENVIRONNEMENT

- Adhésion au groupement de commandes proposé par le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour l'achat de fourniture d'énergie (électricité) et des prestations associées / Marché 2024

X. PERSONNEL

- Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, PEC CUI-CAE (Contrat de droit privé)

XI. SPORT

- Attribution d'une aide financière à Aurélie ROCHER pour sa participation aux championnats du monde d'Ironman à Hawaii, le 14 octobre 2023

XII. URBANISME

- Vente de la parcelle cadastrée section B n°1420 de 1661 m² sise 67 Grande Rue à Ollainville

XIII. QUESTIONS DIVERSES

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) : Présentation du rapport d'activité 2022 et des comptes administratifs

Madame Muriel Chevron, Adjointe au Maire, rappelle qu'un dossier de subvention a été déposé concernant la journée du 22 septembre dont la thématique entre dans le dispositif « Terre de jeux 2024 ». Cette journée étant annulée, qu'advient-il de ce dossier ?

Il lui est répondu que ce dossier est toujours en instruction et que s'il reçoit un avis favorable, une demande sera faite pour basculer sur un autre projet répondant aux critères de ce dispositif.

• **Délibération n°CM27/067/2023 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 5 juin 2023**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 5 juin 2023, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
36/2023	12/06/2023	Cabinet Espelia	Mission d'assistance portant sur le choix des modes de gestion d'équipement public / École des Belles Vues / Cabinet Espelia	2 620.20 € TTC
37/2023	04/07/2023	Banque des Territoires	Emprunt 2023	1 000 000 €
38/2023	07/07/2023	CNFPT	Signature de 5 bons de commande avec la CNFPT / Formation des membres du Comité Social Territorial (CST)	1 500 € TTC
39/2023	18/07/2023	Socotec Conectia	Signature d'un bulletin de souscription Service Internet Data avec routeur 4G /	115 € HT / mois

			Société Conectia / Pôle Sportif	FMS : 447.58 € HT
40/2023	18/07/2023	Société ORONA IDF – Alma Accessibilité	Signature d'un contrat de maintenance pour la table élévatrice hydraulique de la cuisine centrale / Société ORONA IDF – Alma Accessibilité	693.14 € TTC / an
41/2023	25/07/2023	Bureau Veritas exploitation	Signature d'un contrat pour la vérification périodique détaillée des installations électriques de la cuisine centrale / Société Bureau Veritas Exploitation	471.60 € TTC / an
42/2023	25/07/2023	Collectif pour la culture en Essonne	Signature d'une convention de partenariat avec le Collectif pour la culture en Essonne / 10 ^{ème} édition de La Science de l'Art / Spectacle « Prénom Nom » par la Cie « Des trous dans la tête » / Le 12/11/2023 à l'Espace Aragon	1 000 € TTC
43/2023	03/08/2023	Société Initial	Signature d'un avenant au contrat de location – entretien d'articles textiles N°1011094 / EPI des agents des services techniques	Report d'échéance
44/2023	04/08/2023	Groupama Val-de- Loire	Signature d'un contrat d'assurance Villassur/Groupama Paris Val de Loire – Extension 2022/2023 (avenant n°6)	18 770.44 € TTC
45/2023	07/08/2023	Société PREDETEC	Signature d'un contrat de maintenance / Alarme intrusion Cuisine Centrale / Société PREDETEC	656.40 € / an
46/2023	07/08/2023	Société Hélios Prod	Signature d'un contrat de maintenance / Installation photovoltaïque de la Cuisine Centrale / Société HELIOS PROD	540 € TTC / an
47/2023	08/08/2023	I.N.M.C. IDÉATION INFORMATIQUE	Contrat de maintenance du logiciel « FLUXNET »	412.80 € TTC/6 mois
48/2023	01/09/2023	Compagnie Princesse Moustache	Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Princesse Moustache / Spectacle « Rudolph, un conte musical de Noël » à la Médiathèque de l'Espace Simone Veil / Le 06/12/2023	1 323,25 € TTC
49/2023	05/09/2023	Compagnie Maya	Signature d'un contrat d'engagement avec la Compagnie Maya / Spectacle « Petite Marmotte sous la neige » à la Médiathèque de l'Espace Simone Veil / Le 01/12/2023	515 € TTC
50/2023	07/09/2023	-	Refacturation de frais de fourrière concernant un véhicule abandonné en stationnement régulier sur le domaine public communal	248 € TTC
51/2023	11/09/2023	Ile de Loisirs de Buthiers	Signature d'un bon de commande avec l'Ile de Loisirs de Buthiers – Séjour de l'Espace Jeunes du 18 au 19 novembre 2023	1 460.20 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

• **Délibération n°CM27/068/2023 : Fixation des indemnités du Maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués**

Le 9 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré sur la fixation des indemnités de fonctions du Maire et de ses Adjoints. L'enveloppe fixée comprenait l'élection de sept Adjoints au Maire, sur au total, huit possibles.

Conformément à l'article L. 2123-24 II du Code général des collectivités territoriales, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé en prenant en compte, l'indemnité maximale due au Maire, auquel on ajoute l'indemnité maximale due aux Adjoints, multipliée par le nombre d'adjoints effectivement élus et pourvus de délégations. Il est rappelé que le nombre d'adjoints maximal autorisé pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants est de huit adjoints. Le 9 juin 2020, l'enveloppe fixée comprenait l'élection de sept Adjoints au Maire, sur au total, huit possibles.

Étant donné la décision de l'autorité territoriale d'attribuer des indemnités de fonctions à deux Conseillers Municipaux délégués, ces indemnités doivent respecter l'enveloppe indemnitaire globale.

En l'espèce, le Conseil Municipal doit de nouveau se prononcer sur les indemnités dues au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

Il est donc proposé :

1- De fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 3.500 à 9.999 habitants, comme suit (somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints) :

- Indemnité maximale du Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP),
- Indemnités maximales pour sept adjoints : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) X sept adjoints

2- De fixer à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- L'indemnité de fonctions du Maire à 53,004 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonctions des Adjoints au Maire à 20,668 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonctions des Conseillers Municipaux délégués à 5,660 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets des exercices concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Indemnités (en % de l'IBTFP)
Maire	53,004 %
Adjoints (x7)	20,668 %
Conseillers municipaux délégués (x2)	5,660 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique),

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020 constatant l'élection du Maire et de 7 Adjoints,

Vu la délibération N° CM01/031/2020 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire, fixant leur nombre à sept,

Vu la délibération N° CM02/036/2020 du 09/06/2020, portant délégation de fonction à trois conseillers municipaux,

Vu la délibération N° CM15/013/2022, abaissant le nombre de Conseillers Municipaux délégués à deux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Conseiller Municipal délégué est de 6%, compris dans l'enveloppe globale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- **Décide** de fixer, avec effet au 1^{er} octobre 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

1. Maire : 53,004 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
2. Adjoints au Maire : 20,668 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
3. Conseillers municipaux délégués : 5,660 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État.

II. INTERCOMMUNALITE

- **Délibération n°CM27/069/2023** : Approbation de la charte documentaire du réseau de Cœur d'Essonne et modifications des règles de fonctionnement de la médiathèque municipale d'Ollainville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23.113 du 28 juin 2023 de la communauté Cœur d'Essonne Agglomération approuvant le schéma de développement de la lecture publique et apportant une mise à jour de la charte documentaire du réseau des médiathèques communautaires de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération, compétente en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire, par décision du Président n°23-118 du 19 juin 2023 a adopté un nouveau règlement intérieur du réseau des médiathèques communautaires à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant la charte d'accueil et la charte d'accueil des classes proposées par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Égry, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville peuvent, si elles le souhaitent, adopter une charte documentaire, dans leurs structures municipales, similaire à celle de Cœur d'Essonne Agglomération.

Considérant que la commune d'Ollainville, souhaite, dans un objectif d'harmonisation, adopter les règles similaires de fonctionnement pour la médiathèque de l'espace Simone Veil,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Prend acte** que Cœur d'Essonne Agglomération a adopté un nouveau règlement intérieur.
- **Dit que** le règlement intérieur de la médiathèque municipale d'Ollainville adopté le 28 novembre 2017 et modifié en 2019 reste inchangé.
- **Approuve** le projet de charte documentaire de Cœur d'Essonne Agglomération afin d'adopter des règles de fonctionnement similaires au sein de la médiathèque de l'espace Simone Veil.
- **Approuve** la charte d'accueil et la charte d'accueil des classes proposées par Cœur d'Essonne Agglomération.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

III. FINANCES

- **Délibération n°CM27/070/2023** : Restauration Collective 2022-2024 – Marché SODEXO n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 – Avenant n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CM 02/033/2020 du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu le marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 attribué à l'Entreprise SFRS – SODEXO Éducation, sise à Guyancourt (78043), 6 rue de la Redoute, par décision n°77/2021 du 20 décembre 2021,

Vu la décision n°51/2022 du 01/07/2022 de signer une convention d'indemnisation pour cause d'imprévision relative au marché cité ci-dessus en regard du déficit subi en raison de la forte inflation constatée depuis le mois de janvier 2022, ayant une durée de 6 mois, du 1^{er} juin au 30 novembre 2022, indemnité calculée à hauteur de 5 % de la seule part des denrées alimentaires du prix du repas initial HT figurant au bordereau des prix unitaires du marché et représentant une augmentation moyenne de 3.71 % du prix des repas facturés à la Commune,

Vu la délibération n°29/2023 du 28/03/2023 approuvant l'avenant n°1 au marché susmentionné portant modification des modalités d'exécution des prestations du marché par la réduction de la proportion de produits bio et label rouge dans les repas et modifiant le bordereau des prix unitaires du marché pour tenir compte de la flambée des prix de l'énergie et des matières premières depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le contexte inflationniste persiste en raison de la flambée des prix des matières premières, des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, ce qui bouleverse l'équilibre économique du marché,

Considérant la demande de la Sté SFRS – SODEXO Education de prolonger la durée d'application des dispositions introduites par l'avenant n°1 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023,

Considérant que les parties se rapprocheront avant la fin de l'année 2023 pour envisager la suite à donner à l'exécution du marché au regard du bilan de la période considérée et de l'évolution de la courbe de l'inflation,

Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant que l'écart introduit par l'avenant n°2 au marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 s'établit a minima à 7.51 % sur les prestations concernées,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 attribué à l'Entreprise SFRS – SODEXO Éducation, sise à Guyancourt (78043), 6 rue de la Redoute, par décision n°77/2021 du 20 décembre 2021.

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Commune.

IV. JEUNESSE

• Délibération n°CM27/071/2023 : Demande de subvention départementale au titre des acteurs de la jeunesse – Année 2024

Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué, expose :

Avec l'adoption de sa nouvelle politique jeunesse destinée aux 12-25 ans, le Département réaffirme l'engagement et l'ambition, avec l'ensemble des acteurs du territoire, de replacer les jeunes au centre de la politique jeunesse et de les valoriser comme acteurs citoyens.

Ces ambitions se concrétisent autour de 4 axes :

- Accompagner l'autonomie individuelle des jeunes : aider chaque jeune à élaborer progressivement son projet de vie en l'aidant à mieux se connaître (ses envies, ses talents...) et à découvrir / élargir son champ des possibles
- Décloisonner les jeunes : Permettre aux jeunes issus des milieux sociaux culturels et d'environnements différents de trouver des lieux communs pour partager leurs expériences, développer des liens et s'entraider.
- Soutenir les plus fragiles : Permettre aux jeunes qui rencontrent des périodes difficiles de se sentir soutenus et accompagnés à proximité de leur domicile en facilitant leur accès aux services dans une démarche d'aller-vers
- Appuyer les professionnels : pour proposer un accompagnement personnalisé aux jeunes et construire une culture d'accompagnement commune entre les professionnels.

Dans le cadre de ses politiques publiques et dans son rôle de premier partenaire des collectivités et des associations essonniennes, le Conseil départemental a décidé de lancer un nouvel appel à projets jeunesse au titre de l'année 2023-2024, permettant de soutenir des projets dont les objectifs sont les suivants :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs parcours scolaires :
 - ✓ Favoriser la découverte par des actions concrètes des métiers peu connus (monde agricole, de pointe, émergents et les métiers de l'environnement et du développement durable) et porteurs d'emplois auprès des jeunes de 12 à 25 ans,
 - ✓ Mettre en place des actions (présentiel et/ou distanciel) favorisant la découverte de l'apprentissage, notamment dans le Sud Essonne,
- Favoriser l'épanouissement des jeunes
 - ✓ Mettre en place des ateliers favorisant la confiance en soi, le développement et la valorisation des compétences psycho-sociales (savoir-être et bien être psychique) (ateliers autour du bien-être, actions d'éloquence etc.)
 - ✓ Mettre en place des actions favorisant la mobilité francilienne (utilisation des transports en commun, des modes de mobilités alternatifs et actifs),
 - ✓ Organiser et encadrer des séjours favorisant la découverte du territoire essonnien (hors frais de transport et nourriture et à minima 2 jours et 1 nuit).
 - ✓ Organiser des rencontres pour mixer les jeunes (géographiquement, socialement, inclusion des jeunes en situation de handicap...),
- Développer l'engagement des jeunes
 - ✓ Soutenir/Renforcer/Développer les projets d'engagement citoyen au sein des Conseils Municipaux d'Enfants et Conseils Municipaux de Jeunes,
 - ✓ Valoriser les parcours de réussite et le partage d'expériences de pairs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif de soutien départemental au titre des acteurs de la jeunesse,

Considérant que des projets portés par l'Espace Jeunes peuvent entrer dans ce dispositif dont les objectifs sont de permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs parcours scolaires et de développer l'engagement des jeunes,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Prend acte** que l'Espace Jeunes va proposer des projets qui peuvent entrer dans ce dispositif d'appel à projets.

- **Décide** de répondre à l'appel à projets 2024 proposé par le Conseil Départemental.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

• **Délibération n°CM27/072/2023 : Modification n° 2 du règlement intérieur de la Maison des Jeunes**

Madame Christine ROUSSET, Conseillère Municipale, rappelle aux élus que, par délibération CM 29/105/2017 du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la Maison des Jeunes, modifié par délibération n° CM36/113/2018 du 13 novembre 2018, afin d'adapter les horaires d'ouverture aux besoins des jeunes, après une année de fonctionnement.

En 5 ans, le fonctionnement de la structure a évolué et l'équipe a été étoffée (3 animateurs) et afin de s'adapter à la fréquentation, Madame ROUSSET propose :

- de nouveaux horaires pour les périodes scolaires, à savoir :

Lundi, mardi, jeudi : 15h-19h

Mercredi : 11h30-19h

Vendredi : 13h-19h et jusqu'à 22h lors des soirées

- que la structure reste ouverte pendant les séjours organisés lors des vacances scolaires.

Madame ROUSSET propose également d'interdire le vapotage dans l'enceinte de la Maison des Jeunes (intérieur et extérieur) et de modifier le règlement intérieur en ce sens :

L'introduction d'alcool, de substances illégales est interdite. Les jeunes n'ont pas le droit de fumer, ni de vapoter, à l'intérieur ni devant les locaux de la maison des Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement intérieur de la Maison des Jeunes d'Ollainville adopté par délibération n° 29/105/2018 en date du 28 novembre 2017, et modifié par délibération n°0CM36/113/2018 du 13 novembre 2018,

Considérant qu'il convient d'adapter les horaires d'ouverture de la structure en fonction de l'évolution du fonctionnement de la structure et de sa fréquentation,

Considérant qu'il convient de préciser qu'il est interdit de vapoter à l'intérieur et devant la Maison des Jeunes,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame Christine ROUSSET, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le règlement intérieur de la Maison des Jeunes ainsi modifié, annexé à la présente.
- **Autorise** le Maire à signer ce document.

V. CME

- **Délibération n°CM27/073/2023 : Modification de la charte du Conseil Municipal d'Enfants**

Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué, rappelle aux élus que dans le cadre de l'élection du Conseil Municipal d'Enfants (CME), une charte réglementant l'élection des membres au CME, a été rédigée en 1996, modifiée en 2014, 2016, puis 2020 et 2021, à la suite des modifications de fonctionnement dues à la crise sanitaire.

Pour garantir le bon fonctionnement de cette instance, il apparaît nécessaire de pouvoir remplacer un conseiller en cas d'absences répétées et injustifiées aux réunions et événements organisés par le Conseil Municipal d'Enfants.

Afin de formaliser ce fonctionnement, cohérent avec le règlement intérieur du CME, la charte doit être modifiée en ce sens :

Art. 16 : Au bout de 3 absences injustifiées aux réunions et événements organisés par le CME, le conseiller sera considéré comme démissionnaire et pourra être remplacé par le candidat suivant non élu (sous réserve de son accord) lors du dernier scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal, réuni le 12 septembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** les modifications portées à la charte du Conseil Municipal d'Enfants.
- **Autorise** le Maire à signer cette charte.

VI. CULTURE

- **Délibération n°CM27/074/2023 : Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier adressé par la Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 29 juin 2023 relatif à l'octroi d'une aide exceptionnelle aux communes rurales portant sur un projet en lien avec l'Atelier de l'Orage ou les Concerts de Poche pour l'année 2023,

Considérant le dispositif de soutien départemental aux projets culturels des communes,

Considérant que la commune d'Ollainville a été identifiée par les services départementaux comme faisant appel à ces opérateurs,

Considérant par conséquent qu'il appartient à la commune d'Ollainville de procéder à une demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité pour le projet Hivernales 2023,

Considérant que la commune d'Ollainville a participé aux Hivernales 2023 proposé par la Compagnie Atelier de l'Orage, dans le cadre de la participation au festival Sud-Essonne qui s'est déroulé sur le territoire de la commune le 26 janvier 2023 pour la sensibilisation et le 5 février 2023 pour la représentation,

Considérant que le coût total de ce projet s'élève à 4 719 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal,

Madame Marie-Hélène Chapdelaine, Adjointe au Maire, précise qu'exceptionnellement, le Département accepte de financer une manifestation réalisée en début d'année 2023.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** la demande de subvention mobilisable auprès du Département de l'Essonne au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité 2023 pour les projets conduits par l'atelier de l'Orage et / ou les Concerts de Poche.

- **Sollicite** pour la réalisation de ce projet culturel l'octroi d'une subvention auprès du Département de l'Essonne au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité pour un montant de 1 415 €.

- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

• **Délibération n°CM27/075/2023 : Autorisation donnée à la médiathécaire de procéder au désherbage des collections des bibliothèques et de la médiathèque**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Considérant que la Commune missionnera donc la société AMMAREAL, libraire d'occasion sur Internet, agréée par la Préfecture de l'Essonne, pour reprendre les livres des bibliothèques et associations afin de leur donner une seconde vie,

Entendu l'exposé de Madame Sophie Anne PÉAN, Conseillère Municipale,

Monsieur le Maire souligne que la société AMMAREAL permet une gestion des ouvrages à détruire plus vertueuse.

Monsieur Thierry Delcupe, Conseiller Municipal, souhaiterait connaître le nombre d'ouvrages à détruire.

Il lui est répondu 10 000.

Madame Muriel Chevron, Adjointe au Maire, demande sur quelles bases il est décidé de détruire les ouvrages.

Les critères sont les suivants :

- *Critère d'état physique du document*
- *Critère d'actualité*
- *Critère d'usage*
- *Critère de redondance*
- *Critère d'adéquation du contenu aux publics et aux missions de la médiathèque.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque Municipale devront être retirés des collections.

- **Dit** que ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

- **Prend acte** qu'une convention sera signée avec la société AMMAREAL pour la cession des ouvrages.

- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

- **Dit** que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

- **Charge** la médiathécaire de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

VII. SOLIDARITÉ

- **Délibération n°CM27/076/2023 : Don à la Fondation de France dans le cadre de la solidarité avec les populations libyenne et marocaine, victimes des catastrophes naturelles survenues les 8 et 10 septembre 2023**

Madame Sophie Anne PÉAN, Conseillère Municipale, fait part aux membres du Conseil Municipal que la Fondation de France a lancé un appel aux dons afin de venir en aide aux victimes du séisme qui a eu lieu au Maroc le 8 septembre 2023 et aux victimes de la tempête qui a eu lieu le 10 septembre 2023, en Lybie.

Sensible aux drames humains de ces catastrophes naturelles, la Municipalité d'Ollainville tient à apporter son soutien et sa solidarité aux populations libyenne et marocaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don d'un montant de 500 € à la Fondation de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 19 septembre 2023,

Considérant l'urgence de la situation,

Entendu l'exposé de Madame Sophie Anne PÉAN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de faire un don à la Fondation de France en soutien aux populations libyenne et marocaine.
- **Fixe** le montant de ce don à 500,00 €.
- **Dit** que la somme sera imputée à l'article 65133 du Budget Primitif 2023.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VIII. ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°CM27/077/2023 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour l'achat de fourniture d'énergie (électricité) et des prestations associées / Marché 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération n°2022/10 du 8 mars 2022 du Comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commandes entre le SMOYS et ses collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SMOYS comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que la Loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Électricité à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la commune d'Ollainville est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements,

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt des Groupements de commandes qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

Considérant l'expertise du SMOYS,

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commandes et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

Considérant l'adhésion de la commune d'Ollainville au groupement de commandes d'achat d'énergie (électricité) et prestations associées proposé par le SMOYS depuis le 1^{er} janvier 2023,

Monsieur Thierry Delcupe, Conseiller Municipal, demande si le SMOYS est le plus gros syndicat.

Le SIGEIF-SIPPEREC est plus important.

Il souhaiterait connaître la signification de SMEAG.

Il s'agit du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne.

Monsieur Philippe Joly, Conseiller Municipal, s'interroge sur le fait que la commune n'adhère pas au SMOYS pour le gaz.

Il est répondu que la commune a adhéré au groupement de commandes porté par le SIGEIF et ne pourra en sortir qu'au terme des 3 ans d'adhésion.

Entendu l'exposé de Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes entre le SMOYS et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie et de prestations associées pour le lot 2 électricité à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Approuve** la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de commandes.

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

- **Autorise** le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

IX. PERSONNEL

• **Délibération n°CM27/078/2023 : Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, PEC CUI-CAE (Contrat de droit privé)**

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune d'Ollainville décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de manutentionnaire - ouvrier polyvalent bâtiment, à temps complet.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 1^{er} octobre 2023 (6 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

- Le recrutement d'un CUI - CAE pour exercer les fonctions de manutentionnaire – ouvrier polyvalent bâtiment à temps complet (36h30 hebdomadaires) pour une durée de 11 mois.

Monsieur Philippe Joly, Conseiller Municipal, demande si la personne recrutée est un Ollainvillois. Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise qu'il reçoit peu de candidatures d'Ollainvillois sur ce type de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France N° IDF-2023-01-24-00002 du 24/01/2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

X. SPORT

• **Délibération n°CM27/079/2023 : Attribution d'une aide financière à Aurélie ROCHER pour sa participation aux championnats du monde d'Ironman à Hawaii, le 14 octobre 2023**

Madame Aurélie ROCHER, Ironwoman âgée de 30 ans, originaire d'Ollainville, a été qualifiée pour participer aux championnats du monde d'Ironman qui se dérouleront à Hawaii le 14 octobre prochain, et où elle représentera la France.

À cette fin, Aurélie ROCHER sollicite la commune d'Ollainville afin de lui apporter une aide financière pour son projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 19 septembre 2023,

Considérant que Madame Aurélie ROCHER a été qualifiée pour participer aux championnats du monde d'Ironman qui se dérouleront à Hawaï le 14 octobre 2023, et où elle représentera la France,

Considérant qu'afin de financer son projet, Madame ROCHER est à la recherche d'aides financières et de sponsors,

Considérant qu'en contrepartie, Madame ROCHER s'engage à faire un retour d'expérience auprès des jeunes Ollainvillois et à promouvoir la commune d'Ollainville lors de ces championnats,

*Madame Sylvie Marchand, Conseillère Municipale, demande si la commune connaît le montant des frais engagés par Madame Rocher pour sa participation à cet Ironman.
Il lui est répondu 500 dollars.*

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de verser une aide financière de 150 € à Madame Aurélie ROCHER, qui contribuera au financement de sa participation aux championnats du monde d'Ironman qui se dérouleront à Hawaï le 14 octobre 2023.

- **Prend acte** des engagements de Madame Aurélie ROCHER en faveur de la Commune :

- retour d'expérience auprès de jeunes de la Commune,
- promotion de la Commune d'Ollainville lors de ces championnats.

- **Autorise** le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

XI. URBANISME

• **Délibération n°CM27/080/2023 : Vente de la parcelle cadastrée section B n° 1420 de 1661 m² sise 67 Grande Rue à Ollainville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée approuvée le 7 février 2023,

Vu le courrier d'engagement d'acquisition du lot B n° 1420 issu de la division de la parcelle B n° 341 du 05 septembre 2023 établi par Monsieur Frédéric DUMONT,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 29 juin 2023,

Considérant que Monsieur Frédéric DUMONT, agriculteur sur le territoire d'Ollainville souhaite étendre son activité afin de réaliser du pâturage,

Considérant le souhait de la Commune de soutenir l'activité de Monsieur Frédéric Dumont lié à la préservation et pérennisation des espaces naturels ;

Considérant que le terrain, issu de la division de la parcelle B 341 cadastrée section B n° 1420, répond aux critères de Monsieur Frédéric DUMONT quant à son projet de pâturage dans le respect de la législation ;

Madame Sylvie Marchand, Conseillère Municipale, demande ce qui est entendu derrière le terme « pâturage ».

Monsieur le Maire indique que Monsieur Dumont envisage de mettre des chèvres sur cette parcelle. Il informe également l'assemblée que ce dernier a fait part de son intention de travailler avec les écoles d'Ollainville.

Il rappelle que Monsieur Dumont fournit la cuisine en légumes de sa production.

Madame Marchand demande que la commune ait une vigilance particulière sur cette installation.

Monsieur Régis Carpentier, Adjoint au Maire, rappelle que Monsieur Dumont est membre de l'Agenda 21 et du Triangle Vert, avec l'aide duquel il va planter une prairie fleurie.

Monsieur le Maire indique la ferme de Monsieur Dumont est référencée dans le projet SESAME.

Monsieur Olivier Malecamp, Premier Adjoint, complète ces propos en précisant que cette exploitation est ciblée dans le PLU de la commune.

Monsieur Philippe Joly, Conseiller Municipal, rejoint Madame Marchand sur la vigilance à avoir et souligne que les riverains subissent également l'existence d'une antenne.

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- **Décide** de procéder à la vente du terrain cadastré section B n° 1420 issu de la division de la parcelle B n° 341 lui appartenant de 1661 m² au profit de Monsieur Frédéric DUMONT sise 67 Grande Rue à Ollainville au prix de 3000 € HT soit 1.80 €/m².

- **Charge** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir et **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **Vise** l'avis du Service des Domaines émis le 29 juin 2023.

- **Autorise** le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à cette cession.

- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2023 de la commune.

XII. QUESTIONS DIVERSES

• Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) : Présentation du rapport d'activité 2022 et des comptes administratifs

Monsieur Régis CARPENTIER informe l'assemblée que Monsieur Xavier DUGOIN, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) a communiqué le rapport d'activité 2022, ainsi que les compte administratifs 2022 du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents sont communiqués à chaque assemblée délibérante membre du SIARCE.

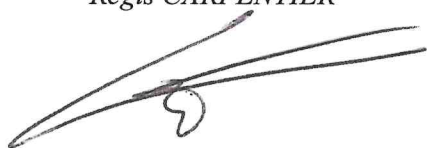
Monsieur Philippe Joly, Conseiller Municipal, fait remarquer que des enfants viennent régulièrement jouer sous l'auvent de la cuisine centrale et souligne le risque d'accidents.

Monsieur le Maire indique qu'il est informé de cet état de fait et que la fermeture de cet espace sera à réfléchir à moyen terme.

Fin de la séance à 22h10.

Date du prochain conseil municipal : 14 novembre 2023

*Le secrétaire de séance,
Régis CARPENTIER*



*Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU*

